


27 Jan 39 KW

B.15.21.Mandch.-SD.

Berne, le 19 janvier 1939.

ad Sb.Mand.870.

A la Division du Commerce
du Département fédéral de l'Economie publique,

B e r n e .


Monsieur le Directeur,

En nous référant à votre lettre du 14 de ce mois, nous avons l'honneur de vous faire connaître que vous avez fort bien répondu à la demande de la maison Bernheim à La Chaux-de-Fonds au sujet de la reconnaissance par la Suisse du nouvel Etat mandchourien.

Il s'agit, en effet, d'une question politique, et d'un caractère des plus délicats. Nous ne demanderions pas mieux, quant à nous, de ne pas fermer à notre industrie, par un formalisme intransigeant, des débouchés dans une région du globe qui peut offrir d'intéressantes possibilités d'exportations. Mais nous sommes liés, comme vous le savez, au même titre que les autres Etats membres de la Société des Nations, par la résolution de l'Assemblée en date du 24 février 1933, et nous n'éprouverions aucune propension à nous singulariser en étant les premiers, parmi les membres de la Société des Nations, à rompre avec l'engagement contracté il y a plus de cinq ans.

La Hongrie semble avoir pris tout récemment, il est vrai, une initiative dans ce sens, mais elle l'a fait surtout pour bien marquer ses attaches



avec l'axe Rome-Berlin et les tenants du pacte anti-Komintern. Ce serait une raison de plus pour ne pas modifier l'attitude d'expectative que nous avons adoptée jusqu'ici.

Quoi qu'il en soit, nous suivons de près l'évolution de la situation en Extrême-Orient, et il va de soi que, si d'autres membres de la Société des Nations finissaient par reconnaître en fait, sinon en droit, l'existence politique du nouvel Etat, nous examinerions sérieusement la possibilité de ne pas sacrifier nos intérêts légitimes à des scrupules excessifs.

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les Etats qui se font les plus chauds défenseurs de la résolution du 24 février 1933 - il s'agit avant tout de la France et de la Grande-Bretagne, auxquelles on pourrait même ajouter les Soviets - peuvent ne pas éprouver une hâte particulière à reconnaître diplomatiquement le nouvel état de choses, ne fût-ce que pour ne pas chagriner les Chinois, étant donné qu'ils possèdent, au Mandchoukouo, des représentations consulaires suffisantes pour sauvegarder leurs intérêts. Il y a donc une certaine inégalité entre leur situation et la nôtre, inégalité qui nous permettrait, le cas échéant, d'envisager les voies et moyens d'entretenir avec Hsinking, faute de rapports pleinement officiels, certaines relations par l'entremise d'une agence consulaire. Ce serait autant de gagné, et cela serait peut-être suffisant pour nous mettre en état, comme la Grande-Bretagne et la France, d'attendre avec une patience asiatique la suite des événements.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Chef
de la Division des Affaires étrangères

D.W.
6.7.